

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018 à 18h30.

Présents : Mmes ESTEBAN (Maire), BÉNAZET (2°ADJ), DANDINE (4°ADJ), MOUCHAGUE (6° ADJ), BACH, BONNET-LECLERCQ, LAVIGNE, MACARY, MERIC, PUJOL M., PUJOL N.

MM. EYCHENNE (1° ADJ), RESCANIERES (3°ADJ), LABEUR (5°ADJ), BONNEFONT, DOUMENC, FABRY, LAGARDE, PUJOL R.

Absents excusés : Mme GOURMANDIN.

MM. BLANDINIERES, PULCI.

Secrétaire : Mme BÉNAZET.

Madame Le Maire ouvre la séance, remercie l'Assemblée et passe à l'ordre du jour.

I/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2018.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2018 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

II/ Débat d'orientation budgétaire 2019, point sur les activités des commissions municipales et tour de table des adjoints.

Madame Le Maire donne la parole à l'ensemble des présidents de commission et de groupe de travail dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui a lieu chaque année.

- Commission des écoles : Mme Dandine.

L'accent sera mis pour 2019 sur la sécurité au niveau des deux groupes scolaires : système d'alarme pour le confinement et l'alerte intrusion, achat de Takie Walkie, gâche électrique pour l'ouverture des portails et visiophone.

Il pourra être envisagé l'isolation des préaux avec peinture des murs et changement des fenêtres de la salle d'accueil de la Maternelle du Groupe Scolaire Paul Delpech, si l'enveloppe financière le permet.

- Commission Festivités : M. Rescanières.

Reconduction de la Fête des Associations et des animations habituelles.

- Commission des Associations : M. Labeur.

Vote de l'enveloppe des subventions allouées aux associations lors de l'examen du budget primitif 2019 de la Commune.

- Groupe culture : Mme Macary.

Reconduction de plusieurs spectacles durant l'année 2019.

- Groupe du Centenaire : M. Bonnefont.

Dernière réunion le 27/11/2018 avec bilan des activités.

- CCAS : Mme Bénazet.

Repas de fin d'année des aînés, colis de NOEL des aînés et boîtes de bonbons et fête des Mères et pères pour les résidents de la Résidence Autonomie Bleu Printemps.

- Commission cadre de vie et urbanisme : Mme Bénazet.  
Reprise du concours des villages fleuris pour la Commune et participation au concours départemental.
  
- Commission des travaux : M. Eychenne.  
Réparation des cloches et de la pendule du Groupe Scolaire Paul Delpech.  
Travaux de voirie dans le cadre des opérations sous mandat avec la Communauté d'Agglomération.  
Travaux divers sur les bâtiments communaux à hauteur de 20 000.00 Euro.  
Ralentisseurs Route de Saint Félix, Rue du Barry d'en Bas et sur le Hameau de Laborie.  
Travaux d'éclairage public dans le cadre des économies d'énergie avec le SDE 09 pour un montant compris entre 6 500.00 et 7 000.00 Euro.  
Réflexion à mener sur la réhabilitation des vestiaires du FOOT.  
Réflexion à mener dans le cadre du projet du Tennis.  
Réflexion à mener sur le bâtiment du DOJO : extension / isolation...  
Passer la commande du véhicule électrique auprès du SDE 09.  
En ce qui concerne le dossier de la vidéo protection la concertation avec la population va être lancée. Donc en attente du résultat de cette concertation.
  
- Commission communication : Mme Lavigne.  
Poursuite des bulletins municipaux.  
Fête des Associations.  
Reportage photos dans l'année.  
Panneau lumineux d'informations : lancer l'appel d'offre.

Compte tenu des prévisions de travaux listés ci-dessus, Madame Le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs pour l'année 2019.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité autorise Madame Le Maire à déposer lesdits dossiers, pour 2019.

### III/ Proposition de subvention exceptionnelle suite aux inondations dans le Département de l'Aude.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les inondations qui ont eu lieu dans le Département de l'Aude, le lundi 15 octobre dernier.

Madame Le Maire donne lecture du communiqué de l'Association des Maires qui fait appel aux dons et aux aides qui pourraient être apportés à l'ensemble des sinistrés de ce Département.

Compte tenu des éléments transmis par l'Association des Maires, Madame Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 000.00 Euro, subvention qui pourrait être versée à un Centre Communal d'Action Sociale d'une Commune sinistrée.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle à un Centre Communal d'Action Sociale d'une Commune sinistrée.
- Dit que le montant de la dite subvention s'élèvera à 2 000.00 Euro.
- Dit que le Centre Communal d'Action Sociale sera celui de la Commune de Trèbes déjà durement touchée.
- Dit que la dépense impactera la section de fonctionnement du budget primitif 2018 de la Commune.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### IV/ Proposition de délibération dans le cadre de cession de matériel et virement de crédit.

##### o 1°) Cession du matériel.

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été nécessaire d'acheter de nouvelles débroussailleuses pour le service technique de la Commune.

Madame Le Maire précise qu'à l'occasion de cet achat, les Etablissements Marandel ont proposé de reprendre une ancienne débroussailleuse devenue trop vétuste pour être utilisée, pour un montant de 380.00 Euro, montant qui sera déduit de la facture d'achat du nouveau matériel.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Autorise Madame Le Maire à faire reprendre cette ancienne débroussailleuse inutilisée dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

##### o 2°) Virement de crédit.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été nécessaire d'acheter de nouvelles débroussailleuses pour le service technique de la Commune.

Afin de régler la facture d'achat, il y aurait lieu d'effectuer un virement de crédit de 760.00 Euro de l'article 21318, opération 18 à l'article 2188, opération 52 en dépenses d'investissement, du budget communal 2018.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Décide d'effectuer un virement de crédit de 760.00 Euro de l'article 21318, opération 18 à l'article 2188, opération 52, en dépenses d'investissement du budget communal 2018.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### V/ Proposition de délibération dans le cadre de l'attribution du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes pour les travaux de voirie, exercice 2017/2018.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Varilhes en date du 12 mars 2015 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie

sur les voies communales, pour le compte des Communes membres intéressées, par la mise en place d'un marché à bons de commandes sur 4 ans,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Varilhes en date du 12 février 2015 autorisant la signature des conventions de mandats avec les Communes membres intéressées, pour les années 2015/2016/2017/2018, pour permettre à la Communauté de Communes du Canton de Varilhes d'intervenir sur les propriétés des Communes membres en vue de la réalisation de travaux d'investissement sur les voies communales,

Vu la délibération en date du 30/03/2015, du Conseil Municipal de la Commune de Varilhes autorisant le Maire à signer cette convention de mandat avec la Communauté de Communes, pour les années 2015/2016/2017/2018,

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes, qui conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, souhaite attribuer un Fonds de Concours à la Commune de Varilhes qui a programmé des travaux en 2017 dans le cadre des opérations sous mandat, pour participer au financement de la part restant à leur charge,

Considérant que ce versement serait calculé sur la base de 50% du montant TTC dû par la Commune et tel que figurant au tableau de répartition ci-annexé,

L'Assemblée, après délibération,

- Accepte l'attribution d'un fonds de concours puisque la Commune a engagé des travaux de voirie sur la programmation 2017, dans le cadre des opérations sous mandat réalisés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes.
- Dit que ce fonds de concours représentera pour la Commune de Varilhes 50% de la part TTC restant à sa charge tel que figurant au tableau de répartition ci-annexé.
- Dit que cette recette a été prévue au budget 2018 de la Commune de Varilhes, en section d'investissement.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### VI/ Présentation et approbation du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes.

Madame Le Maire indique que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Foix et du Canton de Varilhes et création au 1<sup>o</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2017 arrêtant la composition de la CLECT à 52 titulaires et 52 suppléants,

Vu le retrait de la Commune de Freychenet (par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017), modifiant de fait la composition de la CLECT comme suit : 51 titulaires et 51 suppléants,

Vu le rapport approuvé par la CLECT en date du 17 octobre 2018,

Il est rappelé que, conformément au CGI, la Communauté d'Agglomération verse aux Communes membres une attribution de compensation (AC) égale aux recettes transférées, diminuées du coût net des charges transférées. La CLECT est chargée d'évaluer avec précision ces montants, afin de permettre au Conseil Communautaire de fixer le montant de l'AC qui sera reversé aux Communes.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par les membres de la CLECT, statuant à la majorité simple de ses membres.

Une fois approuvé par les membres de la CLECT dans les conditions précisées à l'alinéa précédent, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1<sup>o</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes membres ou moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le contenu et les conditions du rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2018 et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

## VII/ Détermination du lieu du bal pour la fête locale d'Août 2019.

L'année 2019 voyant le 15 août « tomber » un jeudi, Madame Le Maire indique que la date de la fête locale de Varilhes étant liée aux dates des fêtes locales avoisinantes (Verniolle, Saverdun, Pamiers), elle devrait avoir lieu le samedi 10 et dimanche 11 août ce qui pourrait entraîner un nombre de jours de fête supérieur aux 4 jours décidés par le Conseil Municipal précédent.

Elle rappelle qu'une réunion a été organisée le 31 octobre dernier en présence des représentants du Comité des Fêtes de Varilhes, des commerçants, des forains, des élus et du policier municipal afin de déterminer le lieu du Bal.

Compte tenu des échanges et des différentes propositions qui ont été faites à cette occasion, il est proposé plusieurs lieux pour l'organisation du bal, pour l'année 2019, afin de garder le centre-ville et ses commerces les plus accessibles possible, en journée, à savoir :

- Proposition 1 : Place de la Libération,
- Proposition 2 : Place de La Poste,
- Proposition 3 : Avenue Louis Siret.

Après discussion, Madame Le Maire propose de passer au vote sachant que la proposition 3 a été validée par le Comité des Fêtes de Varilhes et les commerçants présents lors de la réunion de concertation.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments proposés ci-dessus par Madame Le Maire.
- Décide de passer au vote dont les résultats sont les suivants :
  - o Proposition 1, Place de la Libération : 0
  - o Proposition 2, Place de La Poste : 0
  - o Proposition 3, Avenue Louis Siret : 18 voix « POUR » et une abstention.
- Dit que, compte tenu des résultats dudit vote, le bal pour la fête locale 2019 sera organisé Avenue Louis Siret.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### VIII/ Détermination du nombre de jours pour la fête locale d'Août 2019.

L'année 2019 voyant le 15 août « tomber » un jeudi, Madame Le Maire indique que la date de la fête locale de Varilhes étant liée aux dates des fêtes locales avoisinantes (Verniolle, Saverdun, Pamiers), elle devrait avoir lieu le samedi 10 et dimanche 11 août ce qui pourrait entraîner un nombre de jours de fête supérieur aux 4 jours décidés par le Conseil Municipal précédent.

Madame Le Maire indique qu'une réunion a été organisée le 23 octobre dernier en présence des représentants du Comité des Fêtes de Varilhes, des commerçants et des élus afin de discuter du nombre de jours de fête pour 2019.

Compte tenu des échanges et des différentes propositions qui ont été faites lors de cette rencontre, il est fait plusieurs propositions afin de déterminer le nombre de jours de fête, pour l'année 2019, à savoir :

- Proposition 1 :  
Vendredi 09/08 Belotte, Samedi 10/08 + Dimanche 11/08 + Lundi 12/08 Bal,  
Relâche Mardi 13/08, Mercredi 14/08 et Jeudi 15/08 Bal.  
Ouverture des baraques et des manèges des forains du Samedi 10/08 au Jeudi 15/08.  
Arrivée des forains le Vendredi soir pour ouverture le Samedi.  
Fermeture de la circulation à partir de 17h les jours ouvrables.  
Feu d'artifice le Jeudi 15/08.

- Proposition 2 :  
Vendredi 09/09 Belotte, Samedi 10/08 + Dimanche 11/08 + Lundi 12/08 + Mardi 13/08 Bal.  
Arrivée des forains le Vendredi soir pour ouverture du Samedi 10/08 au Mardi 13/08.  
Départ des forains le 13/08 au soir après la fête.  
Le bal du 15/08 sera à organiser avec un autre prestataire, le Comité des Fêtes de Varilhes ne l'organisera pas. Lieu à définir. Voir également pour l'organisation du feu d'artifice.  
Fermeture de la circulation à partir de 17h les jours ouvrables.
- Proposition 3 :  
Mercredi 14/08 + Jeudi 15/08 Bal et feu d'artifice le 15/08.  
Seulement deux jours de fête y compris pour les forains.  
Fermeture de la circulation à partir de 17h les jours ouvrables.

Madame Le Maire propose de passer au vote sachant que la proposition 1 a été validée par les membres du Comité des Fêtes de Varilhes et les commerçants présents lors des deux réunions de concertation.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments proposés ci-dessus par Madame Le Maire.
- Décide de passer au vote dont les résultats sont les suivants :
  - o Proposition 1 : 10 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » et 1 abstention.
  - o Proposition 2 : 1 voix « POUR », 17 voix « CONTRE » et 1 abstention.
  - o Proposition 3 : 7 voix « POUR », 11 voix « CONTRE » et 1 abstention.
- Dit que, compte tenu des résultats dudit vote, la proposition 1 est retenue dans les conditions définies ci-dessus par Madame Le Maire.
- Rappelle que le bal sera organisé pour l'année 2019, Avenue Louis Siret.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### IX/ Informations diverses :

- SDIAU :  
Madame Le Maire indique que la cotisation auprès du SDIAU, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, sera moins élevée.  
En effet, plusieurs nouvelles Communes ayant adhérees au SDIAU la mutualisation des services va permettre de réduire le montant de la cotisation annuelle.
- Fonds Départemental de péréquation des taxes additionnelles :  
Madame Le Maire précise que le reversement à la Commune sera en augmentation pour 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.